



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay Décision N° 2025 842
Artois Lys Romane

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**ECHANGE ET UTILISATION DES DONNEES - SIGNATURE D'UN ACTE D'ENGAGEMENT
AVEC L'AULA**

Vu la délibération par laquelle le Conseil communautaire en date du 29 juin 2005 de la Communauté d'agglomération de l'Artois a approuvé la création de l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (AULAB) dans l'objectif de favoriser la construction de stratégies concertées de développement et d'aménagement et décidé d'adhérer à cette association. Celle-ci est désormais dénommée l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) depuis 2017,

Considérant que la Plateforme Numérique Collaborative fait partie du programme Partenarial d'activités de l'AULA en développant des statistiques territoriales et des tableaux de bord,

Considérant que les données LOVAC du CEREMA sont nécessaires dans l'élaboration des outils d'aide à la décision destinés aux élus locaux et aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de signer un acte d'engagement pour la mise à disposition de données foncières à l'Agence d'Urbanisme de l'Artois dont le siège est situé à Béthune (62400), BP 7, 8 Avenue de Paris, Centre Jean Monnet 1, Bât C, Entrée Piémont, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités d'échange, de transmission, de cession et d'exploitation de données numériques.

Le Président,

DECIDE de signer un acte d'engagement pour l'échange et l'utilisation des données LOVAC du CEREMA mises à disposition de l'AULA dans le cadre de la Plateforme numérique collaborative, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 NOV. 2025**

Et de la publication le : **27 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

ACTE D'ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Mise à disposition de données foncières

Le Service :

Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys romane,
100 Av. de Londres, 62400 Béthune
Ci-après dénommé le Bénéficiaire,

Met à la disposition de :

Agence d'urbanisme de l'Artois,
8 avenue de paris, 62400 Béthune
Ci-après dénommé le Prestataire,

Dans le cadre de la réalisation de la prestation suivante :

Dans le cadre du Programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme de l'Artois développe des statistiques territoriales et des tableaux de bord afin de fournir aux élus locaux et aux agents de la collectivité des outils d'aide à la décision sur la situation et l'évolution de leur territoire.

Les Données :

Données foncières d'origine fiscale dont la liste figure en annexe du présent document, ci-après dénommées les Données.

Obligations du Prestataire

Par la signature du présent document, le Prestataire s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés, collaborateurs et sous-traitants éventuels les obligations suivantes :

Utilisation restreinte des Données

Les traitements des données sont encadrés par les dispositions du Règlement Général relatif à la Protection des données (RGPD)

Le Prestataire s'engage à n'utiliser les Données que dans le cadre strict de la prestation réalisée pour le compte du Bénéficiaire, telle que définie ci-dessus. Toute utilisation des Données à des fins personnelles ou pour le compte de tiers est formellement interdite.

Confidentialité

Le Prestataire s'engage à protéger les Données et à les conserver strictement confidentielles. Il devra appliquer un niveau de précaution au moins équivalent à celui qu'il applique à ses propres informations confidentielles de même importance. Toute divulgation directe ou indirecte à des tiers est prohibée.

Respect du secret statistique

Dans le cadre d'une diffusion de résultats mobilisant les Données, le Prestataire s'engage à respecter les règles du secret statistique défini par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et les règles de diffusion pour les informations statistiques (article L.312-1-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). S'agissant des particuliers, il est interdit de publier des données qui permettraient d'identifier une personne physique. Pour plus d'informations, se référer au guide du secret statistique de l'INSEE et aux articles 30 et suivants du BOI-DJC-CADA-20

Reproduction limitée

Le Prestataire ne pourra procéder à aucune copie ou reproduction des Données, sauf si celle-ci est

nécessaire à l'exécution des prestations définies ci-dessus. Toute autre reproduction doit être autorisée par le Bénéficiaire.

Restitution et destruction des Données

Le Prestataire s'engage à restituer ou détruire, à la première demande du Bénéficiaire ou au terme de la prestation, toutes les Données, ainsi que toutes leurs éventuelles reproductions, après accord du Bénéficiaire.

Accès restreint

Le Prestataire s'engage à limiter l'accès aux Données aux seules personnes nécessaires à l'exécution de la prestation. Ces personnes devront être informées des obligations de confidentialité et de sécurité applicables aux Données.

Sécurité des Données

Le Prestataire mettra en place toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité des Données contre tout accès non autorisé, perte, altération ou divulgation. Il devra notifier immédiatement le Bénéficiaire en cas de violation ou de suspicion de violation de la sécurité des Données.

Audit et contrôle

Le Bénéficiaire se réserve le droit de procéder à tout moment à un audit de la gestion des Données par le Prestataire, afin de vérifier le respect des obligations contractuelles. Le Prestataire s'engage à fournir toute information et accès nécessaire pour faciliter cet audit.

Responsabilité

En cas de manquement aux obligations stipulées ci-dessus, le Prestataire engage sa pleine et entière responsabilité à l'égard du Bénéficiaire et de la DGFIP, y compris en cas de dommage causé par un tiers du fait d'un manquement aux présentes obligations.

Données fournies au prestataire

Description des données fournies : (nom des bases de données, description des fichiers)

Données du fichier LOVAC issues du croisement du fichier 1767BISCOM et des fichiers fonciers

Étendue géographique : (description des zones géographiques couvertes par les Données)

sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois lys romane,

Millésimes ou versions : 2025

Fait à :

Le :

Le Prestataire

Carole BOGAERT

Directrice de l'agence d'urbanisme de l'Artois

Le Bénéficiaire

Didier DEPAEUW

Conseiller Délégué

Clauses complémentaires proposées :

Clause de non-sous-traitance sans autorisation

Le Prestataire ne pourra sous-traiter tout ou partie des prestations relatives aux Données sans l'accord écrit et préalable du Bénéficiaire.

Clause de non-transfert international des Données

Le Prestataire s'engage à ne pas transférer les Données en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE) sans autorisation écrite préalable du Bénéficiaire.

Responsabilité en cas de violation de données

En cas de violation des Données, le Prestataire s'engage à notifier immédiatement le Bénéficiaire, à coopérer dans la gestion de l'incident, et à supporter tous les coûts liés à la rectification ou compensation des conséquences de la violation.

Sanctions en cas de non-respect

Toute violation des présentes obligations pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat aux torts du Prestataire, sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait réclamer le Bénéficiaire.